

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0051/2022	Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'ouverture du magasin Picard Surgelés les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Mehdi BELLOUTH, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Laura DELBOSC conseillers municipaux.

Absents représentés : Pauline BISQUERT représentée par Roland TIBI, Arnaud DESSAINT représenté par Jean-Luc DESPREZ, Caroline DELISSE représentée par Grégory NGUYEN, Samantha CRISIAS représentée par Céline MONASSA, Noémie ARNOFFI représentée par Anne FERREIRA, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Alain BOUKRIS.**Absents** : Cathy CABAM.

Madame Dominique HUMEZ a été nommée secrétaire de séance.

Vu les articles L.3132-3, L.3132-26 modifié, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du travail,**Considérant** que, par courrier du 25 juillet 2022, la société Picard Surgelés demande une autorisation d'ouverture pour les :

- dimanche 10 décembre 2023 de 9h00 à 18h00,
- dimanche 17 décembre 2023 de 9h00 à 19h00,
- dimanche 24 décembre 2023 de 9h00 à 19h30,
- dimanche 31 décembre 2023 de 9h00 à 20h00.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**A l'unanimité****ARTICLE 1 : DONNE** son avis favorable à la demande d'autorisation d'ouverture les :

- dimanche 10 décembre 2023 de 9h00 à 18h00,
- dimanche 17 décembre 2023 de 9h00 à 19h00,
- dimanche 24 décembre 2023 de 9h00 à 19h30,
- dimanche 31 décembre 2023 de 9h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre une décision- arrêté municipal- après avis du conseil municipal, au titre de l'article L.3132-26 du Code du travail.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 27 septembre 2022

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.